



NOUVELLES DE LA COMMUNE

Juin 2020

La nouvelle équipe municipale élue le 15 mars



Réunion du conseil municipal du 26 mai 2020

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- l'installation du conseil municipal,
- l'élection du maire,
- la fixation du nombre d'adjoints,
- l'élection des adjoints,

Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.

Réunion du conseil municipal du 16 juin 2020

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- vote du budget primitif,
- vote des taux d'imposition (habitation, foncier bâti, foncier non bâti),
- désignation d'un correspondant défense,
- constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission communale impôts,
- désignation des délégués SICTEU et SDEA,
- constitution des commissions communales,
- fixation des indemnités maire et adjoints
- acquisition d'un dispositif de surveillance

Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.

Etat civil

Anniversaire :

PFISTER Léonie, 83 ans le 21/04/2020
EBEL Josepha, 80 ans le 17/04/2020
KLEIN Marie-Louise, 82 ans le 27/04/2020
LEIBENGUTH André, 85 ans le 21/05/2020
KEITH Yvonne, 87 ans le 06/05/2020

KLEIN Alfred, 92 ans le 25/05/2020
VACELET Madeleine, 80 ans le 12/06/2020

Adresse mail dédiée

Comme le signalait le bulletin du mois de mars une adresse mail dédiée Mutzenhousemuni@gmail.com permet aux habitants de joindre l'équipe municipale très rapidement. Ce moyen permet de garder un contact, d'alerter, de signaler ou faire remonter des informations concernant la vie municipale et bien sûr d'obtenir des réponses. Ce dispositif permettra aussi d'informer de façon générale, toutefois cela sera conditionné à la disponibilité des adresses mails des habitants. Si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer votre adresse mail en adressant un message vide à l'adresse précitée (Mutzenhousemuni@gmail.com).

Dépôt sauvage de déchets

Découverte peu sympathique vendredi le 19 juin sur le ban de la commune de Mutzenhouse. La personne ayant trouvé ces débris l'assure : « Il n'y avait rien la veille ». Le représentant de la commune s'est rendu sur place pour les constatations et la recherche de pistes sur le responsable de l'indélicatesse, à priori détenteur d'un véhicule utilitaire. Plainte a été déposée par le propriétaire du lieu de découverte. Pour mémoire les sanctions prévues pour le particulier s'échelonnent de 68€ à plusieurs milliers d'euros, pour les entreprises et artisans la peine prévue par le code de l'environnement monte à 75000€ et 2 ans d'emprisonnement.



Application Stop Covid

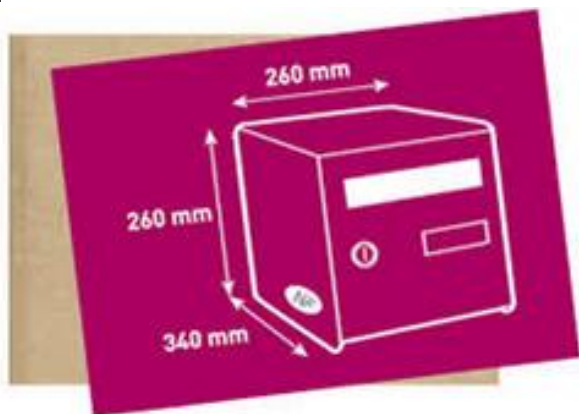


StopCovid est une application volontaire et provisoire, qui permet, une fois installée sur les smartphones, d'établir les connexions entre ses utilisateurs, de casser la chaîne de transmission du virus et donc d'alerter parmi eux les contacts de ceux qui seront testés positifs au coronavirus. Lorsque deux personnes se croisent pendant au moins 15 min, et à une distance de moins d'un mètre, le téléphone portable de l'un enregistre les références de l'autre dans son historique. Si un cas positif se déclare, ceux qui auront été en contact avec cette personne sont prévenus de manière automatique. Les personnes pourront alors consulter un médecin et s'isoler en attendant les résultats d'un test de dépistage. StopCovid fait partie de la stratégie globale de déconfinement.

Informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/stopcovid>

Boîte aux lettres

Lors de nos dernières distributions, nous avons pu remarquer que de plus en plus de boîtes aux lettres ne comportaient plus de nom ou de numéro, voire les deux. Afin de faciliter les prochaines distributions, merci de veiller à ce que ces deux informations soient affichées de manière lisible.



Fonctionnement déchetterie

Le fonctionnement sur le mode réservation se poursuivra pendant les mois de juillet et août.

Possibilité de réserver par téléphone aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (03 88 91 96 58)

Ouvertures BOSENDORF :
Mardi, Jeudi : 10h à 17h45
Samedi : 9h à 11h45 et 14h à 17h45

Ouvertures MUTZENHOUSE :
Lundi, Mercredi : 14h à 17h45
Samedi : 9h à 11h45 et 14h à 17h45

Tous flux acceptés dans la limite de 2 m3 par passage

Par ailleurs il est possible de réserver un créneau de dépôt par internet via le site de la communauté des communes du pays de la Zorn (<https://www.payszorn.com/>).

Réouverture du Centre Aquatique (Hochfelden) Accès à partir du mardi 23 juin 2020 sur rendez-vous

Possibilité de réserver par téléphone aux heures d'ouverture du Centre Aquatique : 03 88 02 20 40

Informations à prendre en compte :

- Durée du créneau 1h30 tout compris (vestiaires-baignade-sortie)
- Capacité d'accueil par créneau : 50 personnes max
- Port du masque obligatoire jusqu'aux douches
- Gants interdits - désinfection des mains à l'entrée du bâtiment
- Modalités de paiement : privilégier le sans contact, les abonnements ou faire l'appoint

- Douche savonnée obligatoire à l'entrée
- Pas de possibilité de prendre de douche à la sortie
- Douches individuelles condamnées et distributeurs (friandises et maillots de bains) condamnés
- Pas de prêt de maillot de bain
- Port du bonnet de bain obligatoire (en vente sur place 2 € à partir du 23 juin)
- Matériel personnel interdit : planche, ceintures, palmes, ballons, pistolets à eau, etc. sauf les brassards et bouées pour enfant non nageur qui restent autorisés
- Pas de casier disponible. Vos effets personnels restent sous votre responsabilité au bord du bassin
- L'Espace forme et le toboggan sont inaccessibles
- L'Espace extérieur est accessible

Créneaux de réservation de 1h30

Lundi : 12h – 14h – 16h – 18h

Mardi au dimanche :

10h – 12h – 14h – 16h – 18h

Créneau supplémentaire à 20h les mardi & vendredi

Respect des gestes barrières, distanciation sociale



Utilisation des salles communales

Les salles polyvalentes peuvent ouvrir et ne sont pas soumises à la jauge des 10 personnes maximum s'il existe un organisateur identifié. Sont exclus des dispositifs les bals, soirées dansantes, etc... seules les organisations prévoyant des places assises avec respect des distanciations et port du masque peuvent être autorisés.

Dans tous les cas il faut au préalable contacter les services de la mairie afin de vérifier la possibilité d'utilisation, les contraintes **toujours en vigueur** restant nombreuses.

Ouverture de la mairie

Lundi	08h15	12h00
Jeudi	13h15	17h30

Permanence élus chaque 1^{er} vendredi du mois de 19h00 à 21h00.



Les petits, école primaire 1986

